

M. MONEN donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par sa lettre N° A.473/255 en date du 12 Août dernier, M.l'Ingénieur Divisionnaire chargé de l'Arrondissement de l'Est, m'a fait savoir que parmi les travaux d'assainissement faisant l'objet du marché FEDOM, approuvé le 9 Octobre 1963 et actuellement en cours, ne figure pas la construction d'un mur de protection de la Station de Refoulement sur la rive gauche de la Rivière du Buter.

Il avait été prévu au projet une digue allant du Pont de la R.N.1 au Pont du Chemin de Fer.

Cette digue était placée en avant du mur de clôture en agglomérés existant.

Le Fonds Européen de Développement, bien qu'ayant reconnu l'utilité de cet ouvrage, n'a pas voulu le financer.

M.l'Ingénieur Divisionnaire m'a envoyé en communication une copie de la lettre qui lui a été adressée par la Compagnie Française d'Entreprises qui a été chargée de l'exécution de ce travail. Celle-ci fait des réserves quant à la non exécution de ce mur.

M.l'Ingénieur Divisionnaire estime que cet ouvrage pourrait être remplacé plus économiquement par un gabionnage édifié devant le mur de clôture et qui pourrait être par la suite bétonné pour des raisons d'esthétique et de solidité.

Le coût de cette digue en gabions, de 90 mètres environ de longueur, serait de l'ordre de 1.000.000. à 1.500.000. frs.CFA.

Cet ouvrage pourrait être exécuté soit à l'entreprise soit en régie par la Commune ou le Service des Ponts & Chaussées.

M.l'Ingénieur Divisionnaire estime qu'il serait prudent que ce travail soit effectué avant la prochaine saison cyclonique.

Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet. "

LE MAIRE : Nous sommes obligés de prendre à notre charge les travaux qui n'ont pas été prévus et dont le financement n'est pas accepté par le Fonds Européen. C'est la raison pour laquelle, revenant sur une proposition contenue dans ce rapport, je vous demande, Messieurs, de m'autoriser à traiter avec une Entreprise, en stipulant qu'elle ne sera payée que sur le budget 1965. Nous n'avons aucun autre moyen à notre disposition puisque ces travaux sont, paraît-il, très urgents.

M.FERT suggère que la Commune fasse appel à plusieurs Entreprises...

Le MAIRE précise qu'aucun travail n'est engagé sans que plusieurs Entreprises ne soient consultées - sauf en cas d'urgence - et que d'ailleurs le Receveur-Percepteur ne paierait pas les travaux qui ne seraient pas mis en adjudication.

Le Maire signale également deux cas particuliers pour lesquels un appel à la concurrence n'a pas été lancé : 1) - les travaux exécutés à La Redoute ; toutes les études ont été faites par la SEGEFOM et c'est la seule Entreprises qui était à même de mener à bien l'exécution des travaux. 2) et l'acquisition du mobilier scolaire destiné plus spécialement aux cantines ; nous n'avions pas le choix puisque nous étions dans l'obligation de commander ce mobilier, qui était seul en mesure de le fournir.

Le Maire met aux voix l'adoption du rapport et l'autorisation à accorder au Maire de traiter avec une entreprise de son choix, compte tenu de l'urgence de cette réalisation.

Adopté à l'unanimité.